

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 8 mars. — Le comte Pozzo di Borgo a quitté Londres hier matin.

Le *Morning Herald* d'hier dit à son égard ce qui suit : Nous apprenons d'une source sur la véracité de laquelle nous pouvons compter, que M. Pozzo di Borgo n'a pas atteint le principal objet de sa mission, et qu'il en a exprimé son regret. Un de ses intimes amis lui ayant demandé quand la question hollando-belge serait résolue, a reçu pour réponse : « Comment un arrangement est-il possible si une partie ne veut pas absolument s'éloigner de son chemin ? Nous ajoutons que la partie de laquelle on parle n'est nullement la Hollande ou ceux qui la représentent.

— On dit que M. Pozzo di Borgo, dans sa dernière conférence avec lord Palmerston, a témoigné le vif désir qu'avait l'empereur de Russie de voir se terminer les affaires de Belgique. Il paraissait que depuis la nouvelle complication produite par les événements de l'Orient, l'empereur serait plus traitable de son côté, espérant qu'en considération du sacrifice qu'il ferait de son vieil allié, le roi de Hollande, la France et l'Angleterre le laisseraient intervenir à son gré dans le différend entre le Portugal et l'Égypte. Mais notre politique et le sentiment de notre dignité ne nous permettraient pas une telle condescendance non plus qu'à la France.

Quelles que soient et puissent être les dispositions personnelles de M. Dedel, nous ne croyons pas du tout que ses instructions soient plus favorables aux Belges qu'aucune de celles données à ses prédécesseurs. (Sun.)

— On parle beaucoup dans les cercles diplomatiques d'une note secrète envoyée par le ministre des affaires étrangères de Hollande aux cours de Saint-Petersbourg, de Berlin et de Vienne, dans laquelle on dit que le roi des Pays-Bas, signant l'acte de séparation entre la Hollande et la Belgique, sans quelques garanties d'une nature particulière de la part des puissances du continent, par ce fait même le roi des Pays-Bas signerait son acte d'abdication au trône de Hollande. Sans la Belgique, dit-on, la Hollande ne peut pas soutenir son état de souveraineté ; et le peuple hollandais, quoique sous l'influence actuelle de l'esprit d'amour propre, finirait, en cas de solution de la question de Belgique, par calculer de sang-froid les dépenses et les frais d'une monarchie et aspirerait à un meilleur marché.

C'est une considération qu'on peut faire valoir aux yeux des puissances étrangères absolues ; aussi ne manque-t-on pas d'user de cette tactique, en faisant à la Russie le tableau d'une république établie en Hollande afin de l'engager à contrarier les vues de la France et de l'Angleterre. Il ne paraît pas que cette note ait cependant produit d'autre résultat que d'amener les cabinets de Russie et de Prusse à déclarer qu'ils ne prendront point part aux mesures coercitives contre la Hollande. Cette assurance néanmoins est importante pour le roi de Hollande. Les cabinets de Russie et de Prusse ont fait la même déclaration à notre cabinet et à celui des Tuileries. (Idem.)

— On lit dans le *Courier* :

« On nous assure que M. Dedel est attendu à Londres dimanche dans l'après-midi. »

FRANCE

Paris, le 9 mars. — M. le baron Werther et le ministre belge sont allés au ministère des affaires étrangères, où ils ont eu une explication, qui a duré près de deux heures, avec M. le duc de Broglie. Il paraît que les deux diplomates seraient loin de partager la confiance que le gouvernement af-

fecté d'avoir dans une prochaine solution des affaires hollando-belges. Ils se seraient vivement plaints que des notes par eux portées à la délibération du conseil, seraient jusqu'à ce moment restées sans réponse.

— M. le comte Pozzo di Borgo est arrivé à Paris.

On lit dans le *Courier français* :

« L'on s'occupe toujours beaucoup en Belgique du projet d'un traité de commerce avec la France, ou du moins d'une réduction réciproque de droits sur certains produits dont l'échange serait avantageux aux deux contrées. Pour arriver à ce but, des commissaires envoyés spécialement par le gouvernement belge, et plusieurs négocians mais simplement par l'intérêt national, sont depuis quelque temps à Paris, où ils ne négligent aucun moyen d'amener leur mission à bonne fin. Toutefois, ils ne dissimulent pas qu'il existe des obstacles presque insurmontables, et ils jugent très-bien les difficultés que présente la position du gouvernement français. Suivant eux le ministère est partagé entre des hommes qui n'ont aucune idée de la liberté progressive en fait de commerce, et des hommes qui ont plus de portée dans l'esprit et plus de libéralité dans les vues.

« Mais ceux-ci n'osent point contrarier leurs collègues sur les questions d'améliorations matérielles ; ils n'osent pas surtout affronter les préventions de la chambre, où quelques députés sont intéressés à la conservation des monopoles, et où la plupart n'ont pu se dégager des lisières de la vieille routine. Ils savent enfin qu'ils trouveront dans la haute administration, dans le conseil d'état et dans les conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce une forte résistance en faveur du système prohibitif.

« N'ayant qu'une existence mal assurée et tout à fait dépendante des événements, le ministère cherche à se cramponner au pouvoir, non par des services rendus au pays, mais par des mesures gouvernementales. Formé sous l'influence des systèmes politiques, il a pris l'habitude de ne considérer les questions d'intérêt positif que comme des questions secondaires, et il ne veut pas susciter des motifs de dissidence, et par conséquent des chances de renversement pour des objets auxquels il attache par personnellement une grande importance.

« Ce point de vue dont nous retrouvons chaque jour des indications dans la presse belge, nous paraît fort juste, et semble annoncer, comme elle le pressent, que la loi des douanes ne sera point encore discutée dans le cours de cette session. L'indifférence et la peur d'un côté, l'intérêt personnel et les préjugés de l'autre feront encore ajourner le premier pas en avant qu'on espérait voir faire cette année à l'administration. »

Nous avons vu hier la lettre de M. Ravez, nous en avons aujourd'hui une autre de M. de Marcellus, qui est encore plus curieuse.

Le célèbre auteur de l'OJe à l'ail déclare très-positivement que lors même que la duchesse de Berry lui confirmerait de vive voix sa déclaration écrite, il n'y ajouterait pas foi et se croirait obligé de lui répondre comme Crillon à Henri IV : *Vous en avez menti.*

Il ne manquait plus que ce surcroît de ridicule à ce pauvre parti de la légitimité.

— M. Dupin a fourni la lettre suivante pour servir de fac-simile au bas de son portrait publié dans la collection des illustrations contemporaines.

Lettre de M. Dupin à M. le maréchal Soult (7 octobre 1832)

... Je m'abstiens donc ; aimant beaucoup mieux réserver ce que je puis avoir d'influence par-

lementaire, pure du reproche banal d'ambition, je ne dis pas à défendre ou à justifier tout ce qui a été fait, ni surtout la manière dont on a fait certaines choses ; mais à défendre le pouvoir en lui-même, la prérogative royale en tout ce qui lui appartient de droit, et pour combattre, comme je l'ai fait jusqu'ici et comme je le ferai toujours, toutes les tentatives qu'on voudrait faire pour introduire le désordre et l'anarchie dans notre gouvernement.

J'ai déjà vu le roi deux ou trois fois fort mécontent de mon refus d'entrer au ministère, reconnaître plus tard que j'avais eu raison. J'espère, M. le maréchal, qu'il me jugera cette fois avec la même indulgence. Dans tous les cas ; comme je suis doué de patience et fort de mes bonnes intentions, j'attendrai l'ouverture des chambres pour lui prouver qu'il n'a pas de serviteur plus fidèle, et j'ose dire, d'ami plus sincère et plus dévoué que moi ; mais dévoué dans l'ordre de mes convictions, je ne veux quelque chose que par là.

Il me reste, M. le maréchal, à vous assurer, etc. DUPIN, aîné.

— On lit sur les murs d'un hôtel de la rue Laffitte, une affiche manuscrite portant ces mots : *Grand hôtel à vendre, rue Laffitte, n. 19. S'adresser à M. Jacques Laffitte.* On dit que le beau domaine de Maisons va également être mis en vente.

— M. Chevallier a annoncé à l'académie qu'il était parvenu à l'aide du chlore et des chlorures à ramener à leur couleur primitive des tableaux qui avaient été noircis par le temps ; par ce moyen il a réussi à enlever l'hydrogène sulfuré qui, par sa combinaison avec certaines couleurs d'un tableau, forme la couche brune qui le recouvre. M. Chevallier dit que M. Planche s'est déjà servi de ce moyen, mais qu'il en avait fait un secret ; c'est d'après une idée du docteur Galtier que M. Chevallier a fait ses essais ; il a remarqué que le chlore et les chlorures ne détruisent pas la teinte de vétusté que l'action du feu donne au tableau.

Voici un extrait du compte rendu de la séance du 8 mars de la chambre des députés qui a rapport à la Belgique :

M. Mauguin : Je ferai une simple observation de ma place. Il s'agit des dépenses de l'armée du Nord en 1831, lorsque l'armée française est allée au secours de la Belgique.

Plusieurs voix : Non, il s'agit de l'exercice de 1832.

M. Mauguin se rassied, puis se lève de nouveau et dit : Je voulais demander si les frais de la première expédition devaient rester à la charge de la France ; ma question sera la même pour les frais de la seconde. La première expédition a été essentielle pour la conservation de la Belgique ; la seconde lui a été fort utile puisqu'elle l'a remise en possession d'une partie de son territoire. La Belgique a profité assez de notre dévouement pour payer les frais de ces deux expéditions. Bruxelles n'est pas très-éloigné de Paris, on peut connaître le résultat des négociations. Je demande donc si la Belgique doit nous rembourser nos avances ; s'il y a à ce sujet des négociations entamées, pourquoi elles ne sont pas terminées ; et je voudrais enfin qu'on donnât aux contribuables la certitude que les sommes que nous avons déboursées nous rentreront.

M. le duc de Broglie : Je répondrai d'abord à la seconde partie de la question, parce que c'est celle que je connais le plus et qui me concerne particulièrement. (Mouvement général d'intérêt.)

Lorsque l'expédition d'Anvers a été résolue, une convention a été passée avec le gouvernement belge pour régler les conditions et les arrangements rela-

tifs à cette expédition. Dans cette convention, le gouvernement français avait inséré un article tendant à mettre à la charge de la Belgique toute la portion extraordinaire des frais de l'expédition. Nous avons trouvé juste que la France continuât de payer son armée comme elle l'aurait payée si elle était restée en France, mais que la portion extraordinaire fût à la charge de la Belgique. Cet article a souffert de grandes difficultés, nous n'avons pu parvenir à le faire adopter par le gouvernement belge. Il faut le dire, ce gouvernement présentait des raisons sinon solides, au moins spécieuses, bien que la réfutation fût facile.

Le gouvernement français, après avoir négocié plusieurs jours, voyant que la saison avançait, et que si l'on tardait davantage, il était probable qu'il faudrait renoncer à l'expédition, le gouvernement français, dis-je, a consenti à ce que l'article disparût de la convention; mais en même temps il a fait ses réserves dans une note, et il a établi qu'il renouerait les négociations sur ce point. Voilà ce qui a été fait sous mon ministère pour la seconde expédition. Quant à la première expédition, les faits me sont imparfaitement connus. Je crois que des notes ont été présentées au gouvernement belge, que des négociations entamées sur ce point ont été depuis abandonnées, ou du moins qu'on ne les a pas continuées.

Je demande pardon à la chambre de ce que je ne suis pas assez complètement informé pour l'éclairer à cet égard. Le fait ne s'est point passé sous mon ministère, je ne sais pas précisément comment ont été conduites les négociations lors de la première expédition; peut-être demain je pourrai en dire davantage; je ne puis rendre compte que de ce que je sais; mais pendant que j'étais à la tête des affaires, des réserves ont été faites au sujet de la seconde expédition.

M. Mauguin: Alors j'attendrai que M. le ministre des affaires étrangères nous donne des explications plus positives à la séance de demain.

Plusieurs voix: Demain nous aurons des rapports de pétitions; c'est lundi que la discussion sera reprise.

M. Mauguin: J'attendrai jusqu'à lundi; je ferai alors des observations sur les négociations.

Un membre: Ainsi l'on nous promet pour lundi une séance diplomatique!

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 11 MARS.

S. M. la reine des Français, après avoir été visiter Anvers, partira le 18 pour Paris.

— M. le baron de Stockmar et son frère sont ici revenant d'Allemagne.

— La commission nommée par le sénat pour l'examen de la loi sur les distilleries a terminé hier son travail. Elle a procédé à une espèce d'enquête sur la matière, en appelant auprès d'elle des distillateurs pris dans les établissemens grands et petits; elle a également entendu M. le ministre des finances, et c'est après s'être entourée de tous les renseignemens propres à éclairer sa délibération et déterminer ses conclusions qu'elle a chargé M. de Moreghem père, de les présenter à la chambre. Le rapport sera fait dans la séance de mardi. On nous assure que les principales modifications portent sur l'époque de l'exécution de la nouvelle loi et sur une plus juste graduation de la pénalité. La commission propose de proroger la mise en exécution au premier juillet prochain au lieu du premier avril. Elle a considéré que ce dernier terme était trop rapproché pour l'écoulement des quantités existantes, et que cette fixation aurait pu être préjudiciable au trésor par les restitutions auxquelles il aurait été obligé.

Les quantités fabriquées et à fabriquer dans l'intervalle qui s'écoulera d'ici au 1^{er} juillet jouiront de la faculté d'entrepôt, celles mises à la consommation seront passibles du droit aujourd'hui en vigueur. Les diverses intérêts sont ainsi conciliés. Quant à la pénalité, la commission a pensé, qu'on devait distinguer entre le cas qui résultent de la préméditation soit de l'intention de frauder et léser le fisc, de ceux qui ne dérivent que de l'oubli ou de la négligence, en un mot d'une erreur de bonne foi. Il a donc été établi une échelle peines

plus fortes pour la première catégorie, moins sévère pour la seconde, et quelques autres améliorations d'ordre, mais de peu d'importance. On n'a pas touché au chiffre du droit qui reste à 18 centimes, ni accordé aucune diminution exclusive aux petites distilleries dites agricoles.

— L'examen des budgets se poursuit avec rapidité; la section centrale chargée du budget des finances est composée de MM. Donny, Deltaille, Fleussu, Lardinois, Mary et M. Vanderbelen, elle aura incessamment terminé son travail.

— Depuis quelques jours le tirage au sort de la milice de 1833 est terminé dans presque tout le pays, et nous apprenons qu'elle ne sera pas appelée sous les armes, à moins de grands changements dans notre politique extérieure.

LIÈGE, LE 12 MARS.

Projet d'une route destinée à réunir les routes de Liège à Tongres et de Liège à St-Trond, à la hauteur d'Ans et de Rocour.

Le public est informé qu'en conformité de l'arrêté royal du 18 juillet 1832 les plans et autres pièces concernant la construction, par voies de concession, d'une route destinée à réunir les routes de Liège à Tongres et de Liège à St-Trond, seront déposés, depuis le 20 mars courant jusqu'au 20 avril prochain, à l'hôtel du gouvernement de la province de Liège, à Liège, et qu'un registre y sera ouvert pendant ce temps pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

(Moniteur, partie officielle.)

— Il circule en cette ville des pièces fausses de 25 et de 10 cents. Les premières portent le millésime de 1824, les autres celui de 1828. Elles sont d'étain coulées, leur couleur terne et la grossièreté des empreintes les font distinguer facilement des pièces légitimes.

— Les négociants de cette ville se sont réunis hier pour élire deux juges et deux suppléants au tribunal de commerce; MM. J. Begasse et Renier-Poncelet, fabricants, ont été nommés juges, et MM. F.-J. Frésart, banquier, et Nicolas Hanquet, fabricant d'armes, juges-suppléants.

— On écrit d'Anvers, 10 mars:

« Dans la journée d'hier, la flotte hollandaise s'est singulièrement rapprochée de nous, aujourd'hui, notre flottille a en vue 7 ou 8 grands navires, du nombre desquels se trouvent deux grands bâtimens à vapeur, une bombarde, deux corvettes et une frégate. Celle-ci est la plus avancée, et, tant qu'on a pu en juger par le temps sombre de la journée, on croit que c'est la frégate *la Proserpine*. »

« M. Dedel est toujours à La Haye. »

« Le feld-maréchal prince d'Orange est parti hier matin de Bréda pour Bergen-op-Zoom. »

« Le lieutenant de vaisseau capitaine de marine Plancq, commandant la canonnière n° 2, a quitté hier sa station de la Maison Bleue. Aujourd'hui, il est affourché entre les forts Sainte-Marie et Philippe. »

« Le contingent de la flotte hollandaise, qui, avant les glaces, se trouvait entre Liefkenshoek et Lillo, a remonté hier l'Escaut pour prendre son mouillage primitif. »

« La corvette *la Proserpine*, la frégate *l'Eurydice*, la bombarde *la Méduse*, et le bâtiment à vapeur *Beurs van Amsterdam*, sont aujourd'hui en vue de notre flottille, stationnée dans l'Escaut, qui depuis deux jours a des ordres pour être constamment sur le qui vive, et qui tous les soirs depuis qu'elle a reçu ces ordres, fait le branle bas de combat. »

— Le *Handelsblad* dit aujourd'hui en parlant des orangistes belges qui l'accusent de recevoir ses inspirations de M. Bertin Devaux: « Nous ne pouvons que voir avec pitié un parti employer des moyens qui sont aussi pitoyables que son but est chimérique. »

— Plusieurs lettres de Londres assurent qu'une alliance se conclut entre les Tories et les Whigs contre les radicaux et les rappellateurs.

— M. Cartigny a acheté pour 800 francs à M. Grisar le droit de représenter son Mariage impossible.

Nous avons annoncé il y a quelques jours que la *Gazette de Bréda* avait adopté la ligne politique du *Handelsblad*. Voici maintenant le *Journal d'Arnhem*, si connu par la violence de son langage contre la Belgique, qui se range aussi de leur côté; il démontre que la politique du roi Guillaume ne se taira à rien moins qu'à ruiner le commerce du pays. (Voyez plus bas.)

Le langage que tiennent aujourd'hui les journaux d'Outre-Moerdyc, est très-remarquable. On sait quelle réserve ils avaient gardée jusqu'ici sur la question extérieure. Le *Handelsblad* avait même déclaré que la prudence lui faisait une loi de se taire, qu'il ne voulait point faire retentir l'Europe des dissentimens qui pouvaient exister entre le gouvernement et la nation, que c'était une affaire à régler en famille. Maintenant l'opposition du *Handelsblad* se dessine tous les jours davantage, il faut donc que le mécontentement ait pris en Hollande un caractère plus prononcé. C'est un fait important que nous prenons à tâche de constater, toutes les fois que nous en trouvons l'occasion.

Depuis assez long-temps, du reste, les journaux anglais et français présentaient la situation des esprits en Hollande sous un jour peu favorable aux projets des Nassau. Le *Times* dit encore aujourd'hui que toutes les classes désirent la paix et manifestent hautement leur vœu.

On lit dans l'*Indépendant*:

« Le ministre des affaires étrangères, qui samedi soir avait reçu un courrier de Paris, et qui dans la nuit l'avait réexpédié, a fait partir hier dimanche un deuxième courrier pour la même destination. On assure qu'il avait reçu la nouvelle d'une proposition faite par M. Mangin de mettre à la charge de la Belgique les frais des expéditions de 1831 et 1832, et qu'il a enjoint à M. Le Hon de déclarer que le gouvernement belge ne paierait dans aucun cas, quel que puisse être la décision des chambres françaises. » (Voir aux nouvelles de France, la séance de la chambre des députés.)

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les nouvelles publiées par les journaux anglais. (Voyez Londres.) Le *Sun*, feuille ministérielle, fait des révélations curieuses sur la situation du roi Guillaume vis-à-vis du pays qu'il exploite aujourd'hui dans l'intérêt de sa dynastie. Il résulte d'un article de l'*Hérald* que la diplomatie belge persévère avec fermeté dans ses justes exigences.

Les journaux ont publié hier une note dans laquelle la France et l'Angleterre offraient à la Prusse d'occuper les parties du Limbourg et de Luxembourg cédées à la Hollande par le traité du 15 novembre. Ce document et la note du 14 février prouvent contre l'opposition, que le gouvernement en consentant à l'évacuation des territoires cédés à la Hollande par le traité du 15 novembre avait la certitude que le roi Guillaume était tenu de prendre l'engagement de remplir les conditions attachées à leur possession.

Le *Franc Parleur* nouveau journal de Bruxelles dont nous avons annoncé la publication, déclare que M. Baron, ne fait point partie de sa rédaction. Le même journal publie à cette occasion quelques détails bons à connaître sur le *Messenger de Gand*.

« Nous ajouterons aux détails que donne le *Courrier* que l'éditeur du *Franc Parleur* donne au *Journal de Commerce d'Anvers* le démenti le plus formel, qu'il se soit vendu au gouvernement ancien, ni au gouvernement actuel, et ce qui le prouve évidemment, c'est que si, tant qu'il a été l'éditeur du *Journal de Gand*, il eût été vendu au gouvernement hollandais, le roi Guillaume n'eût pas acheté à l'éditeur la propriété de ce journal, à la rédaction duquel l'ancien éditeur cessa de paraître de la manière la plus absolue de coopérer; et ce n'est point au sieur Stevens que l'éditeur transféra sa propriété, car le sieur Stevens n'en fut et n'en est peut-être encore que l'imprimeur, et fut au gouvernement, représenté par M. le gouverneur Van Doorn. »

DISTILLERIES.

La pétition suivante vient d'être adressée au sénat :

A Messieurs les membres du sénat.

Messieurs,

Les négocians en gros, soussignés, viennent avec confiance invoquer la sagesse du sénat contre l'article 52 du projet de loi sur les distilleries, dont les conséquences désastreuses pour le commerce ont malheureusement échappé aux préoccupations de la chambre.

La loi projetée réduit dans la proportion de 9 francs à 24, le droit dont la loi générale du 26 août 1822 frappait chaque baril de genièvre à 10 degrés.

Il importait de garantir les distillateurs et les marchands de la perte énorme qui devait résulter de la différence entre le droit ancien et le droit nouveau, sur toutes les quantités de genièvre existant encore en magasin. C'est dans ce but, que la commission avait proposé de ne mettre la loi à exécution qu'au 1^{er} juillet; et la chambre a cru atteindre le même résultat en transformant l'amendement de M. Zoude en une sorte d'article transitoire ainsi conçu :

« A dater de la promulgation de la présente loi, les distillateurs et marchands pourront déposer dans les entrepôts du royaume les eaux-de-vie chez eux prises en charge. Ces eaux-de-vie pourront être livrées à la consommation après le premier avril prochain, en payant le droit à raison de 9 francs par hectolitre sur les eaux-de-vie marquant 50 degrés à l'alcoolomètre de Gay-Lussac. » (Art. 53.)

La chambre s'est trompée.

Et d'abord cet article ainsi rédigé est littéralement inapplicable, car il n'existe plus d'eaux-de-vie prises en charge depuis la conversion du crédit permanent en crédit à termes, opérée par le décret du 4 mars 1831.

Mais à supposer qu'on pût l'interpréter dans le sens que la chambre a voulu sans doute lui donner, encore, aux termes de l'article 54 avec lequel il doit être combiné, n'aurait-il d'effet que pour les droits non liquidés avant la mise à exécution de la loi nouvelle, c'est-à-dire que la décharge du droit serait accordée seulement sur les quantités que le distillateur aurait déclaré devoir être fabriquées dans un délai déterminé par lui, et pour autant que ce délai ne serait pas encore expiré au premier avril, époque fixée pour la mise à exécution de la loi. On sait en effet que le droit dû par le distillateur est liquidé aussitôt l'expiration du terme en-dehors duquel il a déclaré devoir terminer ses travaux, et que c'est pour le paiement seulement qu'on lui accorde un crédit proportionnel.

Ainsi restreint, l'article 53 devient en quelque sorte illusoire. Le bénéfice n'en peut être d'ailleurs accordé qu'aux distillateurs.

La chambre a perdu de vue qu'il existe à côté d'eux une classe nombreuse de négocians qui possèdent aujourd'hui dans leurs magasins des quantités plus ou moins considérables d'eaux-de-vie sur lesquelles les droits ont été déjà par eux entièrement acquittés. La loi nouvelle n'a pour ceux-là ni ménagemens, ni transition; elle les atteint dès à présent dans tous ses effets, et les menace ainsi de pertes énormes et irréparables.

C'est sur cette classe de négocians que les soussignés appellent, messieurs, votre bienveillante sollicitude. Leurs intérêts ne doivent pas être moins garantis que ceux des autres contribuables, peut-être même ont-ils droit à plus de ménagemens, parce qu'ils ont été déjà victimes d'une injustice criante lors du décret du 4 mars 1831, et qu'ils n'ont pu, jusqu'à ce jour, en obtenir la réparation.

Toutefois ils ne réclament pas de restitution. Ils demandent seulement que la loi nouvelle ne soit point mise en vigueur avant le mois de juillet, pour que la plus grande partie de leurs genièvres ait le temps de s'écouler. Telle est aussi l'époque indiquée par la plupart des chambres de commerce du royaume, et la commission avait fait droit à leur vœu dans son dernier rapport, et la chambre elle-même l'avait déjà adoptée... Si, lors du vote définitif, elle est revenue de sa première décision, c'est qu'elle s'est trompée sur la portée de l'art. 53, et qu'elle a cru y voir un remède à tous les intérêts lésés.

Qu'on ne vous dise pas, Messieurs, que l'intérêt des réclamans est trop minime pour qu'il soit pris en considération; car dans la seule province de Liège on peut évaluer à 30,000 barils la quantité de genièvre en magasin, sur lesquels le droit est payé. Qu'on ne nous dise pas non plus que les négocians se trouvaient depuis long-temps informés du changement de législation, et qu'ils doivent s'imputer d'avoir manqué de prudence; car le projet n'a été connu que dans le mois de février dernier, et la commission annonçait en même temps qu'il serait accordé un délai moral pour faciliter l'écoulement des genièvres fabriqués.

Les soussignés ne croient pas devoir donner plus de développemens à leurs réclamations. Le principe en est si juste et si évident qu'il suffit de le signaler à votre examen; et la chambre elle-même vous saura gré de prévenir un acte d'injustice et de ruine dont elle n'avait pas la conscience, et dont elle se serait gardée sans aucun doute, si elle eût pu être avertie à temps.

J. H. Demoncau et Richard-Lamarache tant pour eux que comme fondés de pouvoirs de MM. Jamme frères, G. Lamarache, P. J. Francotte, L. Elias, H. Lemal, F. de Sauvage, M. Rocour, H. Beutkens, Denis-Collette, C. Xhaufaire, B. Francotte, Pafondry, aîné, etc., de Liège.

Bruxelles, le 6 mars 1833.

M. de Simony, ancien conservateur des hypothèques à Verviers, vient de faire publier les pièces suivantes dans le journal de cette ville :

Ministère des finances. Enregistrement et domaines.

Bureau des hypothèques et de l'enregistrement, à Verviers.

Bruxelles, 26 février 1833.

Monsieur le directeur, M. de Simony vient de solliciter M. le ministre des finances pour que la cause de sa révocation soit exprimée.

J'ai reçu l'ordre de vous autoriser à faire connaître à Monsieur de Simony, que le gouvernement a été déterminé par la manifestation de ses opinions politiques et de ses sentimens contraires à l'état actuel de la Belgique.

L'administrateur de l'enregistrement et des domaines, (Signé) Faider.

Pour copie conforme :

Le directeur de l'enregistrement et des domaines, Liège.

A Monsieur le directeur de l'enregistrement et des domaines, à Liège.

Personnel. — Révocation de M. de Simony.

N^o 1209 E.

Liège, le 27 février 1833.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous adresser une copie d'une dépêche que je viens de recevoir de Monsieur l'administrateur de l'enregistrement et des domaines, en date du 26 de ce mois, par laquelle je suis autorisé, de la part de Monsieur le ministre des finances, à vous faire connaître qu'en prononçant votre révocation, le gouvernement a été déterminé par la manifestation de vos opinions politiques et de vos sentimens contraires à l'état actuel de la Belgique.

Le directeur de l'enregistrement et des domaines, Liège.

A Monsieur de Simony, à Verviers.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On lit ce qui suit dans le *Handelsblad*, du 10 mars :

« Nous avons inséré récemment dans notre feuille quelques articles dans lesquels nous avons exprimé le vœu de la nation d'obtenir bientôt la séparation complète d'avec la Belgique et une paix honorable. Le parti orangiste en Belgique, qui, quand ce vœu de la Hollande sera accompli, verra toutes ses espérances déçues, publie par contre dans les journaux belges des articles où, entre autres gentillesces, il est dit que le *Handelsblad* reçoit ses inspirations de M. Bertin de Vaux, de Paris, rédacteur du *Journal des Débats*. Accoutumés depuis long-temps à des calomnies aussi mensongères et méchantes que celle-ci, nous ne pouvons que voir avec pitié et en haussant les épaules, un parti employer des moyens qui sont aussi pitoyables que son but est chimérique. »

— Le *Journal d'Arnhem* publie un long article intitulé : *Persévérance*, dont le but est de démontrer que la persévérance dans le système adopté par le gouvernement hollandais, pour ce qui est des affaires de la Belgique, ne pourrait manquer de devenir funeste à la Hollande.

Cet article se termine par le paragraphe suivant : « Que perdrons-nous par l'adoption des propositions de Londres du 31 décembre? Rien que deux petits forts insignifiants (car la liberté provisoire de la navigation de l'Escaut est déjà accordée), et nous acquerrons en retour Venloo et Ruremonde avec la rive droite de la Meuse et des houillères importantes. »

« Déjà cet échange seul est à notre avantage, outre le retour de nos braves prisonniers, la restitution de nos navires, la liberté de la mer, et le rétablissement des relations amicales avec tous nos voisins, et enfin la chance plus probable de terminer bientôt les différends encore pendans, dont l'accommodement est retardé actuellement par des dispositions préliminaires. »

« Si les choses restent encore long-temps dans un état aussi funeste pour nous, il détruira tout notre commerce qui commençait à peine à revivre après l'abolition du système prohibitif que nous avait imposé la Belgique, et l'on dit maintenant que c'est au profit du commerce qu'on veut le mettre à l'abri de la concurrence de l'Escaut. Si nous voulons l'anéantir à l'instar du système continental de Napoléon, il faut nous rappeler qu'à la vérité il a fait grand tort à l'Angleterre, mais seulement après avoir ruiné le continent de fond en comble. Sans de sages concessions de notre part, il n'y a pas moyen d'améliorer notre situation. »

— A Amsterdam, à la bourse du 9 de ce mois, presque tous les fonds ont éprouvé de la baisse. On l'attribuait au bruit qui s'était répandu à la bourse que pour le 15 une sommation serait faite par la France et l'Angleterre. Le cours de nos fonds s'est ressenti hier de ce mouvement de baisse. Les belges qui la veille étaient à 88 3/4 ne trouvaient plus d'acheteurs qu'à 88; les perpétuelles ont baissé de 66 1/4 à 65 1/4. Les brésiliens n'ont pas varié, il y avait acheteurs à 62 1/2.

Le docteur Herpin, dans un ouvrage qui a été présenté à l'académie des sciences de France dans sa séance du 4 de ce mois, et qui est intitulé *Recherches économiques sur le son ou l'écordé du froment et des autres grains céréales*, l'auteur (le docteur Herpin) donne le résultat de ses recherches dans les propositions suivantes :

1^o Que l'enveloppe ou la partie corticale du blé forme à peine un vingtième du poids du grain ;

2^o Que néanmoins, par les bons procédés ordinaires de mouture, le blé produit le quart de son poids en sons ou issues ;

3^o Qu'on laisse aujourd'hui dans le son plus de 75 0/10 de substances nutritives ;

4^o Qu'au moyen d'un simple lavage on peut retirer des sons la moitié de leur poids de farine de première qualité, du gruau et d'autres substances nutritives ;

5^o Que l'on peut ainsi retirer du blé au moins 15 0/10 de pain en plus de ce qu'on obtient aujourd'hui, c'est à dire qu'avec la même quantité de grains que l'on consomme en France on peut obtenir en plus 3 millions de kilogrammes de bon pain par jour.

On voit en ce moment, dans Old Bond-Street à Londres, un instrument très-curieux. C'est un microscope au moyen duquel une série d'objets paraissent de 1,000 à 800,000 fois plus grands. Le microscope solaire, qui produit également ce merveilleux effet, ne peut être employé que par un beau jour, et seulement pendant quelques heures chaque jour, tandis que dans ce microscope hydro-oxygéné, la lumière est artificielle, et peut se produire, par conséquent, à volonté. La lumière est produite par une combinaison de gaz hydrogène et d'oxygène, projetés dans leur état d'ignition sur un amas de chaux. Comme preuve de son extrême portée, nous devons dire qu'il a été employé par le lieutenant Drummond, dans ses levées trigonométriques, et qu'il découvrirait les objets à une distance de soixante milles.

Dans cette occasion, beaucoup d'objets animés et inanimés sont exposés aux regards. Un cheveu apparaît comme un tube d'un pouce et plus de diamètre, et l'aiguillon d'une abeille comme une flèche barbée de plusieurs pieds de long. Une goutte d'eau contient une centaine d'animalcules vivans. Cet instrument a été confectionné sous la direction de MM. Cooper, professeur de chimie, et Cary opticien.

JUSTICE CRIMINELLE. — COUR D'ASSISES. (Liège.)

Audience du 11 mars.

(Présidence de M. Frassen.)

Vol qualifié. — Art. 386, n 3, du code pénal. Arrêté du 2 septembre 1814.

Le 4 décembre dernier, le sieur Grégoire Laoureux, fabricant de draps à Verviers, s'aperçut qu'il lui manquait un coupon de quatre aunes de drap.

Une jeune fille âgée de 20 ans, qui travaillait d'habitude depuis quelques semaines chez le sieur Laoureux en qualité d'ouvrière à gage, fut suspectée; on la renvoya, persuadé qu'elle seule avait enlevé le drap, en effet, après de nombreuses recherches, le coupon fut retrouvé à la maison de prêt, et il fut constaté que le dépôt avait été fait par un tiers, employé à cet effet par l'accusée.

Dans les interrogatoires qu'elle a subis, l'accusée s'est reconnue l'auteur de la soustraction.

Tels sont les faits qui ont été établis par l'instruction. La prévenue avouant, et les dépositions des témoins étant formelles, le jury a rendu un verdict par suite duquel, la cour prenant en considération l'âge de l'accusée, le minime préjudice causé et d'autres circonstances qui militaient en sa faveur, a condamné par une large application de l'art. 386 du code pénal, l'accusée à cinq mois d'emprisonnement.

M. Dewandre, avocat général, a soutenu l'accusation. M. Aubée était le conseil de l'accusée.

On lit dans l'Emancipation :

* Nous avons dit, à propos des draps de Verviers, que lorsqu'ils auraient perdu le débouché de Batavia, une industrie aussi enracinée et aussi vivace que celle de Verviers saurait se frayer des routes nouvelles.

* Voici des choses positives. Sur tous les marchés de l'Espagne, et surtout sur ceux de Cadix ou de Gibraltar, les toiles et les draps belges sont demandés à tout prix. C'est l'incurie des négociants de notre pays à exploiter par eux-mêmes ces marchés, qui seule nous prive de cet important débouché. Le fait est si vrai, qu'on pourrait citer un industriel qui, mieux informé que les autres, exploite presque seul à Cadix le commerce des toiles de Flandres, et, de simple commis voyageur il y a à peine quelques années, il se consacre, à l'aide de ce commode monopole, une fortune considérable.

* Cette insouciance n'est pas la seule. Des traficans juifs de Gibraltar s'emparent du peu de produits belges qu'on y exporte et vont les vendre dans l'intérieur de l'Afrique, avec un bénéfice triple ou quadruple du prix auquel ils les ont obtenus en Espagne.

* Si notre commerce savait imiter le commerce anglais, fonder des comptoirs dans le Levant pour y soigner ses propres placements, ce bénéfice immense, qui est aujourd'hui absorbé par des commissionnaires étrangers, serait acquis à des maisons de notre pays. Il est à peu près certain qu'une première expédition en entraînerait toujours de plus en plus considérables, et que le pays s'ouvrirait des débouchés incalculables.

* Voilà un exemple que nous attestons, et qui sans doute a beaucoup d'analogues; il est certain que les mêmes avantages nous seraient acquis sur plusieurs autres points de la Méditerranée, et surtout à Alexandrie. Toutes les probabilités portent à croire que nos tissus obtiendraient les mêmes avantages sur les marchés de l'Amérique méridionale, et par analogie nous pouvons en juger par les préférences dont ils sont l'objet dans le Levant et l'Italie. Cela est surtout vrai pour nos toiles, qui, étant tout entières de lin, et par conséquent beaucoup plus appropriées aux exigences des climats, doivent l'emporter sur les toiles d'Ecosse et d'Irlande, en partie mélangées de coton.

* Un premier pas à faire, c'est d'obtenir des renseignements positifs sur les demandes et les retours de ces contrées lointaines et d'en publier les résultats. Le commerce belge a besoin d'être stimulé; c'est au gouvernement à exciter ses entreprises par des garanties, et, s'il le faut, par des récompenses. Nous l'avons déjà dit, les systèmes exclusifs sont toujours défectueux en pratique.

* Ces débouchés sont déjà ouverts à l'industrie dont nous nous occupons; il ne s'agit plus que de chercher à les agrandir, et les efforts de nos industriels n'ont que des chances de réussir. Un journal de Paris disait dernièrement que, dans un temps donné, les comptoirs de l'Afrique auraient remplacé pour l'Angleterre ses comptoirs des Indes orientales. Il y a là d'immenses contrées à rendre tributaires. C'est cet instinct d'exploration et ce talent de tenter partout des relations nouvelles qui ont fondé autrefois la prospérité hollandaise, et qui ont fait et font encore aujourd'hui celle de l'Angleterre.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 11 mars

Naissances : 6 garçons, 9 filles.

Décès, 3 garçons, 4 filles, 1 homme, 9 femmes, savoir : Claude Charles Colard, âgé de 31 ans, fabricant, derrière St-Jacques, époux de Marie Catherine Josephine Rouveaux. — Jeanne Leclercq, âgée de 87 ans, rue du Vert Bois, veuve Jean Combaire. — Marie Catherine Debousse, âgée de 79 ans, fileuse, derrière St-Pholien, veuve en 2e nocces de Paschal Merlot. — Marie Anne Pérec, âgée de 72 ans, journalière Ste-Véronique. — Marie Josephine Marnette, âgée de 60 ans, journalière, rue Froidemont. — Marie Joseph Lejeune, âgée de 53 ans, rue des Rewes, épouse de Jean Etienne Derkenne. — Marie Josephine Labucher, âgée de 50 ans, sur les airs, épouse en 2e nocces de Jean Laurent Praillet. — Marie Josephine Petronille Wautiers, âgée de 32 ans, rentière, rue derrière St-Thomas épouse de Mathieu Henri Francois Closset. — Catherine Beterman, âgée de 28 ans, derrière les Potiers, épouse de Pierre Louis Houilleur. — Marie Jeanne Ghyot, âgée de 23 ans, couturière, rue Xho venout.

Les bourgmestre et échevins, invitent les parens des nommés Adam Beventlaerd, âgé de 23 ans, soldat à la deuxième compagnie, premier bataillon, cinquième régiment d'infanterie. — Jacques Debasse, âgé de 37 ans, garde à la cinquième compagnie, premier bataillon de la garde civique de Liège. — Jean Charles Coulon, âgé de 24 ans, soldat à la première compagnie, premier bataillon, onzième régiment d'infanterie. — Jean Joseph Perée, âgé de 20 ans, soldat à la troisième compagnie, quatrième bataillon, dixième régiment d'infanterie — et André Babe, âgé de 23 ans, garde à la sixième compagnie, premier bataillon de la garde civique de Liège. Tous domiciliés à Liège, à se rendre au bureau de l'état civil, pour affaires relatives à l'administration.

MEPHISTOPHILES — Sommaire des articles du n° du 10 mars — Chronique théâtrale. — Le mari de la duchesse. — Un candidat juge de paix à Grammont.-Correspondance. — Librairie. — Boutades — Annonces

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A PLACER sur hypothèque 1800 FRANCS appartenant à la fabrique de Ramet. S'adresser au trésorier, à Yvoz. 724

PROVINCE DE LIEGE.

Réadjudication des Barrières.

Les jeudi et vendredi, 21 et 22 du courant, à neuf heures précises du matin, il sera procédé à l'hôtel du gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de MM. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et du directeur de l'enregistrement et des domaines, et sous l'approbation ultérieure de M. le ministre de l'intérieur, à la réadjudication de la perception DE LA TAXE DES BARRIÈRES, établies sur les routes de cette province, savoir :

- Le jeudi 21, pour les barrières sur les routes ci-après : Route de 1re classe, n° 4, de Bruxelles vers Malmédy et Aix-la-Chapelle. Embranchement de Francorchamps et Stavelot idem vers Visé. Idem. de 2e classe, n° 15, section de Liège, vers Aix-la-Chapelle. Id. Embranchement de Battice à Theux. Id. de Battice à la Minerie. Id. de Hodmont vers Ensival.

- Le vendredi 22, pour les barrières ci-après : Route de 2e classe, n° 13, section de Liège vers Namur. Idem. n° 14, section de Liège à Dinant. Idem. Embranchement de Frayneux à Terwagne. Idem. de 2e classe, n° 16, section de Liège par Tongres vers Bois-le-Duc.

Routes provinciales.

- Route de Liège à Bierset. Idem. Embranchement Planchard. Idem. du Dieren-Patar. Idem. de Rocour à Fexhe-Slin. Les baux commencent au 1er avril prochain. Le cahier des charges, d'après lequel l'adjudication aura lieu, est déposé à l'hôtel du gouvernement, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef et du directeur de l'enregistrement et des domaines, ainsi que chez les commissaires des districts et aux bureaux des barrières. Liège, le 9 mars 1833. Baron VANDENSTEEN.

Un JEUNE HOMME, allemand, sachant lire et écrire, muni de bons certificats, CHERCHE à se PLACER comme domestique ou cocher. S'adresser rue des Mineurs, n° 514.

On DEMANDE des OUVRIERES en Modes et en Lingerie. S'adresser chez M. TILMANT, rue de la Régence. 67g

On VENDRA aujourd'hui sur le Marché aux poissons : Cabilleaux à 35 cents la livre en détail. Idem à 25 cents id. entiers. Elibottes à 30 cents id. en détail. Flottes à 28 cents id. en détail. Têtes de cabilleaux depuis 25 cents jusqu'à 40 cents. Le tout très-frais. 197

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

Cabilleaux, Rayes, Rivets, Flottes, chez PERET, rue Ste-Ursule

POISSONS de MER très-frais, au Moriane, rue du Stockis

Nouvelle SARCELLE au Moriane, rue du Stockis. 595

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir Raisins de Panding, Fiques fines et de Faro, Amandes fines, Huile vierge d'Aix, Fromages de Gruyère nouveaux, Pâtes d'Italie, Vermicelle, Macarony, Semoule, Fecule, Tapioca, Sagant rose et blanc, Oranges et Citrons de Messine. 794

On VEND le TOURTEAU de Colza, au Moulin des Petites Oies, au poids d'un kilog. pour 12 centimes 790

A LOUER une MAISON de campagne avec jardin, remises et écurie, sur la route de Chaudfontaine. S'adresser rue Salamandre, n° 467. 678

() Le jeudi 21 mars 1833, à 9 heures, il sera procédé par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège et devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau rue St-Jean-en-Isle, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON avec ses dépendances, située à Liège dans la nouvelle rue de la Cathédrale, donnant ci-devant sur la place du Marché neuf où elle portait le n° 722. S'adresser pour connaître les conditions au bureau de ladite justice de paix ou audit notaire, dépositaire des titres.

() A VENDRE une jolie MAISON, avec cour, jardin et pavillon, s. s. à Liège, rue Volière, n° 159. S'adresser au notaire PAQUE.

() A LOUER prestement le CHATEAU de Saive, commune de Celles, canton de Waremme, réunissant toutes les commodités, avec écuries, remise et autres bâtimens, un beau jardin emmurailé garni d'arbres à fruits, bosquet, etc. Le tout ne formant qu'un ensemble et en bon état. S'adresser, pour obtenir tous renseignements, à M. Jamouille, notaire à Fame, commune de Celles.

() A VENDRE une bonne MAISON, située aux Vennes, commune de Liège, n° 153, et quatorze perches six aunes de HOUBLONNIÈRE, sise en face sur la commune de Grivegnée. — S'adresser au notaire KEPPENNE, rue St-Hubert, n° 591, à Liège.

ADJUDICATION D'EFFETS MILITAIRES.

Le conseil d'administration du bataillon du train d'artillerie, mettra en adjudication sous l'approbation du ministre directeur de la guerre les fournitures nécessaires à l'équipement et à l'entretien des sous-officiers et soldats pendant l'année 1833, en dix lots comme suit; SAVOIR :

- 1° La passementerie. 2° Les garnitures de peau de veau. 3° Les effets de pènage. 4° Les différentes brosses. 5° Les objets de petit équipement. 6° Les bonnets de nuit et chaussettes. 7° Les schiaks et coiffes. 8° Les gants en peau de buffle et dragonnes en buffle. 9° Le linge. 10° Les éperons. Ces objets devront être conformes aux modèles déposés chez le lieutenant quartier-maître.

Les cahiers des charges sont déposés à l'inspection du public tant au bureau du colonel commandant la place de Liège qu'à celui du lieutenant quartier-maître dudit corps, quai de la Sauvenière, n° 788, à Liège.

Les adjudications ci-dessus mentionnées auront lieu le 20 mars prochain au bureau du quartier-maître, à midi précise, et les soumissions cachetées devront lui être remises la veille avant 6 heures du soir. Liège, le 2 mars 1833.

Le major président, SERVRANCK. Par ordonnance : Le quartier-maître, GILON. 765

VILLE DE LIEGE.

Le collège des bourgmestre et échevins mettra en ADJUDICATION, jeudi 14 mars courant, à dix heures du matin, les objets dont la désignation suit :

- 1° Ouvrages en maçonnerie et en menuiserie à exécuter aux classes des écoles gratuites, etc. 2° Ouvrages à faire au mobilier des dites écoles. Les cahiers des charges sont déposés au secrétariat de la ville de Liège, où l'on peut en prendre connaissance. Liège, le 8 mars 1833.

COMMERCE.

Fonds anglais du 8 mars — Consol., 88 1/8. — Fonds belges, 88 1/4. — Hollandais, 46 1/2.

Bourse de Vienne du 1er mars. — Métalliques, 91 3/4. Actions de la banque 1226 1/2.

Bourse de Paris du 9 mars. — Rentes, 5 p. 97, 102 3/4. — 4 1/2 p. 90, 00 00. — Rentes, 3 p. 79 00 — Action de la banque, 1667 50. — Certificat Falcomet, 91 30. — Emprunt royal d'Espagne, 88 1/4. — Emprunt d'Autriche, 000 00. — Emprunt romain, 87 7/8. — Emprunt belge, 90 7/8.

Bourse d'Amsterdam du 9 mars. — Dette active, 0100 00, idem différée, 06100. — Bill. de change, 00 00. — Syndicat d'amort., 77 01/2; idem 3 1/2 p. 62 01/2. — Rente remb., 2 1/2 p. 00. — Act. de la Société de commerce, 00 00. — Rus. Hop. et C., 97 1/2 98 1/2. — Idem emp. ins. gr liv., 00 01/2 00. — Idem C. Hamb., 00. — Idem emp. à L., 0 01/2 00. — Danois à Lond., 00 01/2. — Rente, 3 p. 00 01/2. — Métalliques, 89 1/2. — Naples Falc., 84 1/2. — Idem à Lond., 00 01/2. — Perp. à Amst., 67 1/8 0. — A. 1re levée, 00. — Rente perp., 00 01/2. — Lots de Pologne, 000 01/2. — Brésil, 67 3/4 01/2. — Grecs 2e levée, 00. — C. guerre, 00 01/2. — Bill. du trésor, 00 00 00.

Bourse d'Anvers, du 10 mars.

Table with columns: Changes à courts jours, à deux mois, à trois mois. Rows: Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, Hambourg.

Effets publics.

Table with columns: Belgique, Hollande. Rows: Empr. de 10 mill., Empr. de 12 mill., Empr. de 24 mill., Empr. de 48 mill., Dette active, Oblig. de Entr., Dette active, Oblig. synd., Rent. remb.

Arrivages au port d'Anvers, du 10 mars.

Le sloop sicilien Maria del Carmine, cap. Campana, ven. de Messina, chargé de fruits. La barque norvégienne Industrie, cap. Kintzel, ven. de Kopenhague, chargé de bois. Le sloop danois Fortuna, c. Egholm, v. de Corsoer. La galéasse Anna Maria, c. Juul, v. de Kopenhague. Le sloop danois Anna Maria, c. Tielman, v. de Furth. Le sloop hambourgeois Fortuna, c. Mewes, v. de Haroes. Le kof hanovrien Bauwine, c. Janssens, v. d'Emden. Chargés tous de céréales.

Prix des grains au marché de Liège du 11 mars.

Table with columns: Froment l'hectolitre, Seigle, id. Prices: 14 francs 38 cent, 9 86

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.